

Aménagement des parcs à karité :

Une démarche participative et inclusive
au service de la préservation de l'environnement
et du développement économique des populations



Publication éditée par : Commerce Équitable France et Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières
Rédaction : Barbara Guittard et Emmanuelle Patetsos du cabinet Tero
Conception graphique : Emilie Roudier
Contact : communication@commerceequitable.org
Tous droits de reproduction réservés - 2024
Photos de couverture : ©Commerce Équitable France

éQUITÉ PROGRAMME

Mené par :  Commerce Équitable France



40 coopératives

certifiées de commerce équitable soutenues dans leurs projets

Près de

**125 000
producteur·rices**

accompagné·es dans leur initiatives de transition écologique et sociale

6 plateformes nationales

de commerce équitable soutenues pour renforcer la diffusion et l'essaimage des innovations

6 pays d'Afrique de l'Ouest
Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire,
Ghana, Mali, Togo

4 labels

partenaires du programme



Des initiatives de recherche-action

menées par les centres de recherche et coopératives de commerce équitable afin de mesurer les effets et impacts des innovations menées sur le terrain

Un programme de
11,5 millions d'euros

Objectifs

- **Soutenir les innovations** sociales et écologiques des coopératives de commerce équitable.
- **Faire entendre la voix des producteur·rices** ouest africaine dans leur plaidoyer pour une économie plus équitable.

Diffuser pour inspirer

Soutenu par l'AFD et le FFEM, et conduit conjointement par Commerce Équitable France (CEF) et Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières (AVSF), le programme ÉQUITÉ qui s'est déroulé en deux phases sur la période 2016-2023, a contribué au développement économique et durable de six pays (Côte d'Ivoire, Burkina Faso, Mali, Ghana, Togo et Bénin) en soutenant **les filières certifiées de commerce équitable** (cacao, karité, noix de cajou, fruits et artisanat). L'un des dispositifs centraux du programme ÉQUITÉ dans sa 2^{ème} phase a consisté à accompagner une quarantaine de projets de transition agroécologique portés par des coopératives certifiées équitables.

Les dossiers de la collection

Les équipes d'Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières et de Commerce Équitable France, les plateformes nationales de commerce équitable (PNCE) et la quarantaine de coopératives impliquées ont choisi **de diffuser à grande échelle les services innovants fournis par les coopératives** à leurs membres.

- 1 Mise en place de bio-fabriques en interne des coopératives pour produire des biofertilisants et des bio-répulsifs sur la filière cacao
- 2 Production de matériel végétal à l'échelle des coopératives (arbres d'ombrage, arbres fruitiers et semences de cultures vivrières) pour développer les pratiques d'agroforesterie et les associations de cultures
- 3 Accompagnement des producteur·rices membres des coopératives à la mise en place de parcelles agroforestières de cacao en agroforesterie complexe à 3 strates (SAF de type N°1)
- 4 Valorisation à l'échelle des coopératives des déchets de production en biointrants ou bioénergies (filières fruits, anacarde, karité et cacao)
- 5 Mise en place par les coopératives de parcs à karité et aménagements des parcs (techniques de régénération naturelle assistée, pare-feu, lutte anti-érosion).

Le présent document capitalise **les services de mise en place et d'aménagement des parcs à karité** portés par des coopératives du Mali et Burkina Faso. 7 services de 3 coopératives du Burkina Faso et 4 du Mali ont plus particulièrement servi de support pour la réalisation de cette capitalisation, en partageant et analysant individuellement et collectivement les résultats et effets de leurs expériences.

► Le karité : une ressource économique et environnementale fortement menacée

Pour les pays de la bande soudano-sahélienne, du Sénégal à l'Ethiopie, le karité, arbre fruitier semi-domestiqué, est au cœur d'**une filière de cueillette, de transformation de la noix en beurre et de commercialisation** sur les marchés nationaux et internationaux. Le Mali et le Burkina Faso sont les principaux pays producteurs et exportateurs, représentant respectivement 21 et 20% du marché mondial.

Cette **filière essentiellement féminine** (plus de 8 millions de femmes impliquées dans la filière en Afrique de l'Ouest) représente en moyenne près de 12% du revenu total des ménages ruraux, et contribue jusqu'à 32% des ressources financières disponibles pour les femmes. Le marché est en pleine extension, avec une demande croissante pour la cosmétique à l'international où le beurre de karité certifié biologique y représente un segment important.

Le karité s'inscrit dans les paysages agroforestiers où sont associées des cultures annuelles. Il contribue à **l'atténuation des changements climatiques** en fixant du carbone (35 kg de CO₂ / arbre /an) et, dans les parcs protégés, participe à la **préservation de la biodiversité locale** et la protection de la faune et de la flore.

La filière karité subit pourtant une **pression anthropique croissante** qui se traduit par la coupe des arbres pour le bois de chauffe, la déforestation par abattis-brulis pour rendre les espaces cultivables voire constructibles. Cela est d'autant plus marqué dans les territoires soumis à des problèmes géopolitiques et sécuritaires avec pour conséquence une pression foncière accrue par des populations de déplacés en quête de terrains pour s'installer et cultiver.



Membre de la coopérative UGF-CDN

Le développement des cultures de rente et agro-industrielles telles que le coton accentue aussi la pression sur les espaces de collecte sauvage et met en péril les filières certifiées biologiques qui risquent une **contamination par les intrants de synthèse** utilisés sur les cultures conventionnelles. Ces contaminations peuvent entraîner des pertes de revenus importantes liées au déclassement en conventionnel du beurre supposé biologique.

Les parcs à karité ne parviennent plus à se régénérer car les périodes de jachères sont de plus en plus réduites et les jeunes plants soumis à la divagation des animaux. Les feux de brousse accrus lors des périodes de sécheresse constituent un fléau eu égard à leur récurrence, leur amplitude et leur intensité. Non protégés, les sols se dégradent et deviennent moins **fertiles, leur érosion et la recrudescence de maladies** et parasites tels que le gui africain accentuent encore plus la baisse de productivité de ces arbres fruitiers déjà soumis aux changements climatiques et à la baisse de la pluviométrie.



▶ Préserver et aménager les parcs à karité : une solution durable aux problématiques de la filière

Face à ces problématiques, 7 coopératives du Mali et du Burkina Faso engagées dans le programme ÉQUITÉ sur la filière karité certifiée biologique et équitable s'organisent et cherchent **des solutions pour préserver durablement la ressource et garantir sa qualité.**

En s'inspirant de pratiques paysannes agroécologiques identifiées dans leurs coopératives ou leurs réseaux (via notamment les échanges entre les coopératives des plateformes nationales de commerce équitable et de la sous-région) et en concertation avec les acteurs du développement agricole et rural de leur territoire, les coopératives ont choisi comme **stratégie l'aménagement et la protection des parcs à karité** pour répondre aux enjeux économiques, environnementaux mais aussi sociaux qui pèsent sur la filière.

Cette stratégie s'appuie sur la **concertation et mobilisation multi-acteurs** en créant des espaces de discussion où la diversité des acteurs est représentée pour identifier **les leviers pour l'aménagement et la protection des parcs à karité** : agriculteurs et éleveurs, communautés locales, associations de jeunes, collectivités territoriales, services décentralisés de l'environnement et de l'agriculture (dont Eaux et Forêts), autorités coutumières, tradipraticiens se sont mobilisés pour aménager et protéger les parcs à karité.

La démarche de concertation et mobilisation multi-acteurs pour l'aménagement et la sécurisation des parcs à karité est la suivante :



► Les pratiques d'aménagement des parcs à karité

L'aménagement des parcs à karité repose d'une part sur l'identification et le choix du parc à aménager, la formation des membres des coopératives, et la mobilisation communautaire pour réaliser les travaux collectifs.

L'identification du parc à aménager se fait en concertation avec les différentes parties prenantes : producteur·rices membres et non membres des coopératives, éleveurs, membres de la communauté locale, autorités traditionnelles et publiques, services publics agricoles et environnementaux. L'aménagement ne peut se faire sans accord des différentes parties prenantes, d'où la nécessité de séances de dialogue, concertation, sensibilisation. Cela est d'autant plus important lorsque les travaux d'aménagement précèdent la sécurisation du parc.

Les formations sont réalisées soit par un formateur en direct auprès des membres de la coopérative, soit en cascade, à travers des animateurs endogènes ou paysans relais formés et chargés de restituer les formations. Les coopératives ont pu faire appel à des formateurs externes, provenant notamment des services des Eaux et Forêts et Directions Régionales de l'Environnement. Les formations sont essentiellement pratiques et permettent aux producteur·rices de comprendre l'intérêt des pratiques et d'expérimenter leur mise en œuvre. Elles suscitent l'intérêt des participants sur leur contenu technique et applicable à d'autres filières agroforestières, sont facilement transmissibles par les paysans relais aux communautés paysannes.

Les travaux d'aménagement communautaires se déroulent sur plusieurs jours, mobilisent les hommes et les femmes, selon un calendrier décidé avec les parties prenantes. **Différentes pratiques agroécologiques** sont mises en place, selon les besoins du parc à aménager :



ZOOM SUR LES STRATÉGIES DE FORMATION EN CASCADE

Taille de la coopérative, manque de moyens financiers, difficultés de déplacement, sont autant de freins possibles pour former en direct un nombre important de producteur·rices. Opter pour une stratégie de formation en cascade, en formant des paysans leaders, relais ou animateurs endogènes, permet de :

- ▶ Internaliser et pérenniser les compétences et ressources endogènes
- ▶ S'affranchir des barrières linguistiques (transmission en langue locale)
- ▶ Toucher tous les membres lorsque la coopérative est de taille importante, avec des sections réparties sur un grand territoire
- ▶ Dépenser moins car les restitutions en cascade sont assurées en interne/par les membres

Régénération Naturelle Assistée (RNA)

Pour le maintien de la densité et le renouvellement des arbres, repérage et protection des jeunes karités (sauvageons et rejets de souches), avec si possible de la fumure organique

Taille et greffage

Entretien des karités par taille et greffage des plants jeunes ou adultes pour maintenir leur productivité et leur résistance aux maladies/parasites

Cordons pierreux

Dispositifs antiérosifs composés de blocs de moellons ou de pierres disposées en une ou plusieurs rangées le long des courbes de niveaux

Agroforesterie

Association de cultures intercalées entre les pieds de karité

▶ Sécurisation des parcs à karité

La sécurisation du parc fait l'objet d'un processus de concertation avec l'ensemble des acteurs concernés par la vie dans et aux abords du parc. Il s'agit de trouver un **compromis pour garantir la protection** d'une zone de collecte du karité à l'abri des pressions anthropiques (coupe de bois, déforestation pour des occupations agricoles, contamination par des intrants de synthèse utilisés dans les cultures avoisinantes) et de la divagation des animaux. Les parcs sécurisés possèdent généralement **une zone tampon** utilisable par les communautés pour les activités humaines, agricoles et d'élevage. La zone sécurisée fait l'objet de **documents officiels** qui garantissent aux collectrices de noix de karité riveraines aux parcs, un accès sécurisé à la ressource pour une durée de 15 ans à 30 ans, parfois plus, tout en définissant les **règles de gestion et d'exploitation** :

- ✓ **Le pacte d'usufruit** : convention d'exploitation entre la coopérative, l'organe de gestion/propriété du parc (selon les pays, la collectivité territoriale, les Eaux et Forêts) et le comité de gestion local qui s'occupe de la gestion de la forêt ;
- ✓ **Le cahier des charges** qui est la définition participative des règles d'exploitation de la forêt et l'engagement des différents usagers à respecter ces règles
- ✓ **Le plan quinquennal d'aménagement** qui engage la coopérative à rechercher des financements pour mener des aménagements dans la forêt afin de compenser l'exploitation et assurer la durabilité de la forêt et de la ressource.

Ces documents sont approuvés par les autorités locales compétentes, telles que les Directions régionales de l'Environnement.

20 parcs sur les 34 aménagés ont été sécurisés, parce qu'ils ne l'étaient pas déjà et que les coopératives ont fait un choix stratégique de demande de sécurisation. En effet, les parcs appartiennent aux collectivités territoriales avec un droit d'usufruit garanti pour les riverains avec des règles de gestion définies par les collectivités. Grâce à un accord d'exploitation signé entre les coopératives, les chefs coutumiers, les collectivités territoriales (la mairie, la sous-préfecture), les coopératives bénéficient de l'usufruit avec des règles d'exploitation qu'elles définissent en concertation avec les acteurs, pour des durées allant de 30 à 70 ans selon les accords négociés. Ces règles plus strictes garantissent un usage plus durable des parcs avec la mise en place de pratiques agroécologiques qui contribuent à les préserver et régénérer.



ZOOM SUR LA SÉCURISATION DES PARCS À KARITÉ DE LA FÉDÉRATION NUNUNA AU BURKINA FASO

À travers le programme ÉQUITÉ 2, la fédération NUNUNA a pu sécuriser 3 parcs à karité des communes de Léo, Sapouy et Boura avec la mobilisation des différentes légitimités locales, à savoir les responsables coutumiers, les membres du Conseil villageois de développement (CVD), les conseillers et groupements de femmes du village, les responsables des chantiers d'aménagements forestiers (CAF), des unions de gestion forestières (UGGF).

Le processus a abouti à une convention d'exploitation autorisant l'utilisation du parc par les collectrices, et à l'élaboration d'un cahier des charges et d'un plan quinquennal pour les aménagements et entretiens futurs. Pour chaque parc, un comité de gestion a été mis en place. Au total, ce sont 1800 pieds de karité qui ont bénéficié de RNA, taille et greffage, 40 km de pares-feux dressés, des zones tampon de 200 m installés entre les parcs et les champs.

La sécurisation des parcs est complétée par la **redynamisation de comités de gestion locaux** déjà existants, composés des membres de la communauté locale : ce sont généralement des jeunes qui s'y impliquent car les comités sont une opportunité de travaux manuels rémunérés, de renforcement de compétences (par des formations), voire de dotation en petits équipements pour des activités génératrices de revenus telles que l'apiculture. Ces comités veillent au respect des règles de sécurisation établies avec les communautés

et les autorités locales. Les comités de gestion réalisent une surveillance des parcs, rapportent les infractions, contribuent à la sensibilisation des populations riveraines. Les processus de concertation en lien avec la sécurisation des parcs responsabilisent les comités de gestion, renforcent leurs compétences, dynamisent leur structuration et capacités en les dotant éventuellement de petits moyens (défraiement des membres pour réaliser la surveillance).



© Commerce Équitable France

Préfets et maires réunis à l'atelier de concertation sur la gestion communautaire à Léo au Burkina-Fédération NUNUNA

► Investir dans l'aménagement et la préservation des parcs à karité

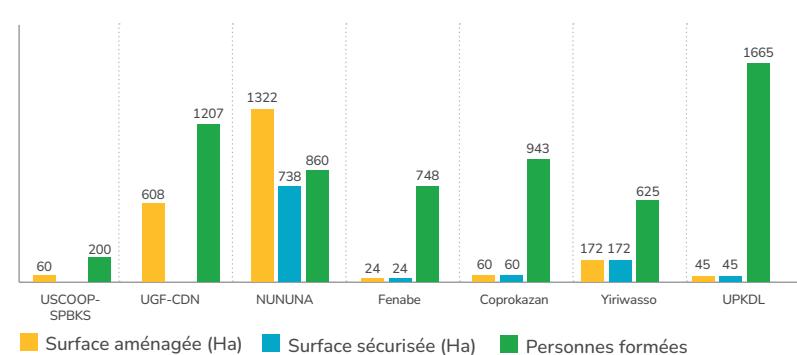
Les aménagements et la sécurisation des parcs constituent des services gratuits qu'offrent les coopératives à leurs membres pour répondre à leurs problématiques. Ces services ont été financés par une subvention du programme ÉQUITÉ que les coopératives ont complétée à hauteur de 25% minima du budget total. Les coopératives ont investi entre 6 800 et 32 000 € pour former, aménager et protéger les parcs à karité. Ces montants incluent :

- ✓ **la formation des producteur·rices** : sur les aménagements, les pratiques agroécologiques et pour certaines coopératives, des formations complémentaires en apiculture. Les choix stratégiques en termes de formation en direct ou en cascade expliquent des coûts de formation plus ou moins élevés (les formations en cascade réalisées en interne coûtant moins cher que des formations en direct par un formateur externe),
- ✓ **la dotation en petit équipement** pour réaliser les aménagements : machettes pour la taille et les pares-feux, greffoirs, sécateurs, cisailles, peintures pour identifier les pieds aménagés, rubans adhésifs pour les greffages, mètres à ruban mais aussi ruches dans le cadre de la promotion d'activités apicoles,
- ✓ **les frais d'aménagements** qui incluent une supervision externe (notamment de techniciens des Eaux et Forêts en charge des formations ou d'autres prestataires externes), les frais de restauration et déplacement des producteur·rices,
- ✓ **et des coûts de sécurisation foncière** qui incluent les frais de déplacement des équipes techniques et administrateurs des coopératives pour la sensibilisation et animation des réunions de concertation, les frais de réunions pour la constitution des actes de protection et gestion des parcs (déplacement, hébergement, restauration des participants), éventuellement des frais de production des documents.

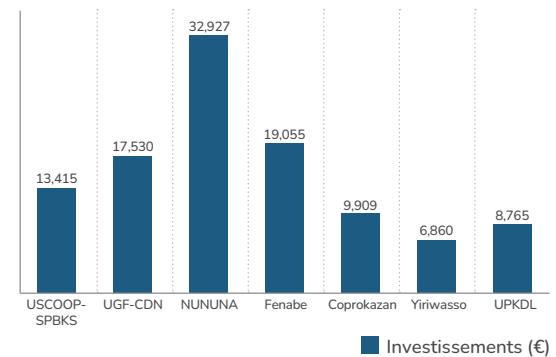
Le programme ÉQUITÉ 2 a permis l'aménagement de 34 parcs à karité, représentant plus de 2900 hectares au Burkina Faso et au Mali, et la sécurisation de 20 parcs pour plus de 1000 Ha.

Le coût moyen d'aménagement par hectare varie entre 10 et 220 euros, selon les aménagements réalisés, le nombre de personnes mobilisées, le choix de formation en direct ou en cascade, avec des formateurs et superviseurs pour les travaux internes (chantiers communautaires réalisés par la coopérative) ou externes (appel à des prestataires pour des travaux d'aménagements nécessitant la fourniture de matériel ou d'infrastructures), et des frais de sécurisation pour la protection des parcs.

Résultats chiffrés des aménagements réalisées par coopérative : surfaces aménagées et sécurisées, nombre de personnes formées



Coûts des investissements en € par coopérative



► Des retombées économiques notables pour les parcs aménagés et protégés

Au regard des investissements par parc et des surfaces aménagées et protégées, **les stratégies choisies par les coopératives pour préserver les parcs à karité sont très efficientes**. Les aménagements et pratiques agroécologiques réalisés dans les parcs induisent **une augmentation de la productivité des arbres**, et la protection des espaces **préserve la ressource** : les collectrices constatent **une augmentation des volumes de noix collectées, une amélioration de leur qualité** (noix plus grosses, non abimées par des maladies et parasites) dès la 1^{ère} année.

C'est aussi une **réduction de la pénibilité du travail** qu'entraînent la sécurisation et l'aménagement des parcs : les arbres sont plus productifs et la sécurisation des espaces permettent **aux femmes de collecter à proximité** de leurs villages les noix à transformer ; elles n'ont plus à parcourir des distances importantes pour collecter les noix (collecte sauvage), la ressource étant disponible en qualité et quantité à proximité. Ce gain en temps et cette moindre pénibilité sont notables pour les femmes qui peuvent dédier le temps gagné à d'autres activités économiques ou domestiques.

Les cultures pluviales pratiquées en association avec les karités telles que le maïs, sorgho, mil, permettent de diversifier les sources de revenus si elles sont commercialisées sur les marchés locaux et contribuent à la sécurité alimentaire des ménages

« Avant, nous ramassions les amandes sans respecter les normes car nous n'avions pas de zone tampon. Certes, on avait de grandes quantités d'amandes mais il y avait très peu de bio. Cela jouait sur nos revenus car la Fédération était obligée de déclasser une bonne partie de nos amandes en conventionnel. »

Mme Marama Nébié, conseillère technique de la coopérative de Sapouy membre de la Fédération NUNUNA.



© Commerce Équitable France

Formation pratique des membres de la coopérative SPBK/CAS au Burkina Faso

si autoconsommées. Les associations cultures annuelles et karité génèrent des interactions positives : transfert de fertilité, couverture végétale protectrice des sols, meilleurs rendements en céréales. L'intégration d'**activités apicoles** complète les revenus des communautés en valorisant les qualités mellifères des arbres à karité. Les miels issus des parcs protégés se vendent d'ailleurs plus chers sur les marchés locaux, **les consommateurs reconnaissant la qualité spécifique de ce miel** et notamment ses propriétés cicatrisantes.

Les coopératives constatent un effet tâche d'huile avec **une réappropriation des pratiques agroécologiques à l'échelle paysanne**, sur les fermes des membres et des non-membres. Les bénéfices économiques générés par une meilleure productivité agricole grâce aux pratiques agroécologiques se transfèrent aux autres cultures (céréales, maraîchage), améliorant les rendements et les gains associés (sécurité alimentaire et revenus des ménages).

Pour les coopératives certifiées biologiques, **la sécurisation des parcs à karité facilite le respect des cahiers des charges** en préservant les arbres de contaminations possibles par les cultures conventionnelles qui utilisent des intrants chimiques de synthèse. La sécurisation des parcs montre **l'engagement de la coopérative à préserver la qualité** de sa ressource. Le risque de déclassement des produits de la coopérative sur les marchés biologiques est réduit, garantissant alors un prix plus rémunérateur aux producteur·rices. M Moussa BARRO, représentant pays d'AVSF au Burkina Faso souligne que « *le beurre de karité issu des parcs protégés est mieux rémunéré sur les marchés biologiques, mais qu'il doit être aussi valorisé sur les marchés locaux : la sensibilisation des consommateurs sur la provenance du beurre issu d'un parc protégé doit être mentionné sur les étiquettes des produits vendus* ».

La mise en place de ce service d'aménagement et sécurisation des parcs est aussi **vecteur d'emploi** : les coopératives ont créé des postes, notamment pour la gestion de pépinières qui fournissent les plants destinés au reboisement des parcs à karité. Cette main d'œuvre salariée jeune est issue des communautés locales (6 emplois créés pour la coopérative YIRIWASSO au Mali par exemple) et complétée par une main d'œuvre temporaire mobilisée pendant la saison pour la transformation des noix de karité en beurre. La plus grande productivité des arbres et le gain en quantité collectée favorisent la rentabilité de l'activité de transformation de la coopérative et permet **de financer des emplois salariés et temporaires**.



© Commerce Équitable France

Jeunes formés aux techniques de RNA-Burkina Faso- USCOOP-SPBK/CAS

► Une démarche participative qui fédère et renforce les acteurs sur le long terme

L'aménagement et la protection des parcs à karité portés par les coopératives **fédèrent les acteurs du territoire autour d'une démarche économique et environnementale commune** : en mobilisant l'ensemble des parties prenantes - agriculteurs, éleveurs, femmes, jeunes, autorités traditionnelles et légales, les processus d'identification des sites, de définition des règles de sécurisation et de travaux collectifs ont permis aux **acteurs de mieux se connaître, se reconnaître, travailler ensemble** pour un objectif commun. Les problématiques, rôles et responsabilités respectifs sont discutés dans des espaces de concertation animés par les coopératives. « *Les autorités locales appréhendent mieux les difficultés des communautés locales alors que l'utilité des services publics tels que les Eaux et Forêts, auparavant considérées « comme des gendarmes » est mieux comprise et appréciée par les communautés* » (témoignage Idrissa OUEDRAOGO - Assistant Technique AVSF au Burkina Faso).

Cette démarche participative renforce les capacités des acteurs : en se reposant sur les expertises locales, notamment des services de l'environnement pour les formations et supervisions des chantiers collectifs, les communautés locales ont pu bénéficier de formations techniques, utiles pour l'aménagement des parcs, répliquables aussi à l'échelle de leur ferme et complémentaires à leurs activités (apiculture). Le choix de **formation en cascade a permis de multiplier le nombre de bénéficiaires** de façon importante, notamment dans les coopératives qui possèdent plusieurs sections : **les animateurs endogènes** issus de chaque section ont transmis les formations auprès des producteur·rices de leur section. Par exemple, la coopérative UGF-CDN a formé 50 personnes (5 personnes de chacune des 10 coopératives), permettant par effet cascade de transmettre les connaissances auprès de 1200 personnes. À noter que les coopératives fonctionnent avec des animateurs endogènes, membres de la coopérative qui ont été formés pour jouer un rôle d'animation des formations et facilitation des réunions au sein de la coopérative. Ils sont membres de la coopérative et comprennent bien ses dynamiques internes. Les producteur·rices relais sont des agriculteurs

sélectionnés pour relayer les informations et les techniques agricoles innovantes à leurs pairs. Ils servent de pont entre les techniciens agricoles ou les animateurs et les autres agriculteurs, membres et non membres de la coopérative.

Ce renforcement de compétences s'inscrit dans la durée, puisqu'il **est internalisé** au sein des coopératives et de leurs sections. **Les aménagements et la sécurisation réalisés s'inscrivent aussi sur le long terme, avec des effets continus et espérés au moins sur une quinzaine d'années** (durée des pactes d'usufruit).



© Commerce Équitable France

Concertation avec les usagers des forêts par la Fédération NUNUNA à Leo au Sud du Burkina

► **Un service vecteur de notoriété et de professionnalisation pour les coopératives**

Par cette démarche participative, **les coopératives ont démultiplié ses relations partenariales et ses collaborations** avec l'ensemble des acteurs du territoire. Les fédérations et coopératives déploient des services réplicables à l'échelle de leurs sections. **Ces services sont alors vecteurs de cohésion et mobilisation des membres au sein des coopératives** grâce aux espaces de dialogue et de renforcement de compétences et capacités des membres.

En communiquant sur leurs services (réseaux sociaux, presse et médias), en réalisant des actions visibles sur le territoire, dans les parcs aménagés et sécurisés, mais aussi dans des espaces pilotes (dans le cadre du programme ÉQUITÉ 1 avec l'aménagement de fermes pilotes pour expérimenter les différentes pratiques), les coopératives sont mieux connues et reconnues sur leurs territoires : **elles gagnent en notoriété auprès des acteurs du territoire** en diversifiant leurs collaborations et partenariats et suscitent **l'intérêt des producteur·rices** qui souhaitent les intégrer.

Ces services d'aménagement et de sécurisation ont aussi **un effet levier pour développer de nouveaux partenariats** : en levant les points de non-conformité et en répondant aux exigences des cahiers des charges de l'agriculture biologique, ces services favorisent la **création de nouveaux partenariats commerciaux** avec les marchés biologiques et équitables comme le montre la progression des coopératives maliennes (COPROKAZAN, YIRIWASSO et ULPKD) qui ont signé au total 6 nouveaux contrats annuels. Ces services ont aussi eu un effet levier pour développer de nouveaux **partenariats financiers avec les acteurs soutenant la transition agroécologique** de ces territoires qui ont pu être développés. M Lassina DAO de la coopérative YIRIWASSO au Mali témoigne que « *les services mis en place montrent l'engagement et le professionnalisme de la coopérative et ont favorisé l'intérêt et la confiance de partenaires financiers pour des projets complémentaires ou de changement d'échelle (aménagement d'autres parcs)* ». Autre effet direct des démarches participatives, M .Toumani SIDIBE de la coopérative

FENABE au Mali constate que « *les collaborations avec les services étatiques sont aujourd'hui plus aisées, et les démarches administratives facilitées grâce aux liens créés pendant les aménagements, la confiance, l'interconnaissance étant des socles de collaboration entre acteurs* ».

En leur sein, **les coopératives ont renforcé leurs compétences sur les techniques d'aménagement mais aussi sur l'animation des espaces de concertation pour la sécurisation des parcs**. La mise en place de ces services a mobilisé l'équipe technique mais aussi le conseil d'administration, favorisant **les collaborations opérationnelles au sein de la coopérative entre administrateurs, équipes techniques et membres de la coopérative**. Les coopératives se sont mieux **structurées autour de ce service**, en réorganisant l'équipe opérationnelle sur les aspects de **gestion technique** du service (organisation et réalisation des aménagements) mais aussi de gestion administrative (élaboration des pactes d'usufruit) et financière (gestion des dépenses liés au service).



© Commerce Équitable France

photo

► Un service favorable au positionnement des femmes et des jeunes

Les services d'aménagement et de sécurisation des parcs à karité s'inscrivent dans une **filière déjà essentiellement féminine**. Les femmes y prennent une place prépondérante dans **la collecte des noix de karité et dans la transformation en beurre**. Elles ont donc été ciblées prioritairement pour les formations sur les aménagements mais aussi sur les activités génératrices de revenus complémentaires (apiculture et cultures associées au karité en agroforesterie). Cependant, les conditions sécuritaires (en lien avec la montée de l'extrémisme religieux et les troubles géopolitiques) ont fragilisé la place des femmes dans la filière, avec l'arrêt pour certaines d'entre elles de leur activité pour cause d'insécurité à aller dans les parcs (lieux de refuge pour des groupuscules).

Les coopératives ont fait le choix de prioriser les **femmes et les jeunes** dans la mise en œuvre du service d'aménagement : au-delà des formations techniques, ce sont les femmes et les jeunes qui ont été encouragés et mobilisés pour les travaux communautaires d'aménagement (dans la mesure de la pénibilité des travaux réalisables par les femmes et leurs disponibilités). C'est une opportunité pour les jeunes et les femmes de développer une expertise

technique, de participer à la vie communautaire et de faire valoir leurs contributions sur les enjeux économiques et environnementaux de leur territoire.

Les comités de gestion locaux des parcs sont quant à eux composés majoritairement de jeunes, volontaires et motivés pour la surveillance des parcs, alors que les femmes occupent dans ces comités des postes plus administratifs (secrétariat, trésorerie). Les coopératives les ont aussi privilégiés **dans les emplois saisonniers et salariés** : ce sont notamment des jeunes qui sont employés par les coopératives pour l'entretien et la gestion des pépinières créées au sein des coopératives. Comme dit M BARRO Moussa: « *la coopérative contribue à la fixation des jeunes sur le territoire en leur offrant des opportunités économiques et d'emploi* ».

Les résultats du dispositif de suivi évaluation confirme aussi la tendance d'intégration des jeunes au sein de la filière karité (+6% par rapport à la situation de référence) : on constate dans les coopératives un rajeunissement lié à l'intégration des jeunes : les membres âgés de coopératives se retirent et laissent la place à leurs enfants.



© Commerce Équitable France

Membres de la coopérative ULPK-D au Mali

► Des effets constatés sur la préservation de l'environnement

En combinant un ensemble de pratiques agroécologiques éprouvées, les aménagements et la sécurisation des parcs à karité génèrent **des effets environnementaux rapides et durables**.

Les pratiques agroécologiques, telles que la régénération naturelle assistée, les cordons pierreux et l'agroforesterie contribuent à lutter contre l'érosion et à maintenir la fertilité des sols.

En sécurisant les parcs et en mettant en place des pares-feux, il y a un effet direct sur la déforestation. Les parcs préservés et régénérés favorisent l'installation de micro-climat (température plus fraîches, taux d'humidité plus élevé), contribuent à préserver la biodiversité faunistique et florale avec un retour d'espèce endémiques qui se faisaient de plus en plus rares.

Ces espaces sont favorables à la diminution des émissions de gaz à effet de serre par la fixation de carbone.

Au-delà des effets directs sur l'environnement, c'est aussi un **changement de comportement des communautés** qui développent une sensibilité et un intérêt environnemental grâce aux espaces de dialogue, à la prise de conscience et la co-responsabilisation des parties prenantes.



Plantation de pied de karité par une membre de la coopérative UCPPK-Houet au Burkina Faso

► Facteurs de pérennité des aménagements

La **viabilité technique, financière et organisationnelle** des services d'aménagements et de sécurisation repose sur un ensemble de facteurs et conditions identifiés par les coopératives comme suit :

VIABILITÉ TECHNIQUE

Responsabiliser et accompagner les comités locaux de gestion des parcs pour la surveillance et la reproduction des aménagements.

Prévoir des formations, recyclages, et politiques internes favorables au maintien des compétences au sein de la coopérative et leur transmission entre pairs.

Evaluer les effets des aménagements en collaboration avec la recherche-action afin de valider scientifiquement les résultats techniques et économiques et les diffuser.

Associer les services d'aménagement avec des pépinières gérées par les coopératives comme levier pour la fourniture d'arbres nécessaires aux initiatives de reboisement dans les parcs et sur le territoire.

VIABILITÉ FINANCIÈRE

Financer les aménagements à travers des fonds « biodiversité » mis en place au sein des coopératives : le prix de vente sur le marché est majoré d'un pourcentage reversé à la coopérative pour réaliser les travaux d'aménagement communautaires des parcs et leur sécurisation. Ces fonds peuvent venir soutenir le travail des comités de gestion locaux.

Réinvestir les recettes générées par l'augmentation des volumes transformés et commercialisés notamment sur les marchés biologiques et équitables dans les aménagements des parcs.

VIABILITÉ SOCIO-ORGANISATIONNELLE

Poursuivre l'animation des temps d'échange entre acteurs des pactes d'usufruit pour les adapter et les faire évoluer : le maintien de la démarche participative et inclusive garantit l'adhésion sociale des communautés et des acteurs traditionnels et publics

Intégrer le service d'aménagement dans la politique et stratégie globale de la coopérative: ce n'est pas un service ponctuel qui doit être dépendant des opportunités de subvention.

Impliquer tous les acteurs du territoire dans les espaces de concertation et favoriser leur place dans les opportunités d'emplois créés par la coopérative (main d'œuvre salariée et saisonnière).

▶ Difficultés et opportunités pour un changement d'échelle

Si les investissements initiaux sont importants pour sécuriser et aménager les parcs et dépendent aujourd'hui de subventions externes, les coopératives se dotent **de mécanismes internes pour générer et réinvestir les ressources nécessaires pour ces services**. Le levier financier n'est donc pas la principale contrainte évoquée par les coopératives qui placent, dans les contextes burkinabé et malien, **la question sécuritaire au premier rang des difficultés**. Dans ces pays, de nombreux espaces sont encore à aménager et à sécuriser, mais le contexte sécuritaire ne permet pas de réaliser ces investissements, alors que les populations de déplacés qui fuient les zones dangereuses du pays continuent à accentuer la pression sur les parcs.

Les techniques d'aménagement sont suffisamment simples et accessibles, avec peu de matériel pour être réappropriées par les acteurs locaux : on constate chez les membres des coopératives, mais aussi chez des paysans non-membres, **un transfert de ces pratiques** vers des vergers de mangue et de cajou (individuels/collectifs), ou des cultures annuelles paysannes. M Drissa DAO de la coopérative COPROKAZAN au Mali témoigne d'une entraide spontanée entre agriculteurs suite aux chantiers collectifs : « *ils s'organisent et s'entraident pour faire des diguettes ou des cordons pierreux dans les parcelles des agriculteurs* ».

Le rôle de l'**animateur endogène est significatif dans la diffusion à plus large échelle** des pratiques agroécologiques : au contact avec les paysans des territoires, il transmet son savoir et savoir-faire, et se sert des parcs déjà aménagés comme support de formation et démonstration. Les paysans relais contribuent à la diffusion entre pair, au-delà des membres de la coopérative.

Enfin, les **plateformes de commerce équitable sont aussi motrices pour le changement d'échelle** : les représentants de ces plateformes visitent et suivent régulièrement leurs coopératives membres, ils identifient les innovations pertinentes et les diffusent auprès des coopératives de leur réseau. Selon M SAMBARE Harouna de la Plateforme Nationale de Commerce Équitable du Burkina Faso, « *les plateformes ont aussi un rôle en termes de communication et plaidoyer auprès des acteurs publics* pour encourager et faciliter la sécurisation des parcs et les aménagements à grande échelle » : ils sont co-responsables du développement des territoires, et la filière karité est une des filières les plus intéressantes à préserver durablement pour les femmes et les jeunes, aux niveaux social et économique.



© Commerce Équitable France

Jeunes formés aux pratiques agroécologiques par la coopérative UCPK-Houet au Burkina Faso

► Synthèse des effets des aménagements et sécurisation des parcs à karité





ACCÉLÉRER LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE
EN AFRIQUE DE L'OUEST
AVEC LE COMMERCE ÉQUITABLE

Un programme mené par :



Association de loi 1901 à but non lucratif, Commerce Équitable France est le collectif des acteur·rices français·es de commerce équitable et promeut les valeurs du commerce équitable en France et à l'international. Le collectif œuvre pour faire émerger des règles du commerce mondial plus équitable, en phase avec les Objectifs de Développement Durable, et démocratiser la consommation durable. Un prix juste pour les producteur·rices et une transformation des cadres publics de régulation, sont les leviers du commerce équitable pour atteindre la justice sociale et la protection des écosystèmes.



Association de solidarité internationale reconnue d'utilité publique, Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières mobilise les compétences de professionnels de l'agriculture, de l'élevage, de la santé animale et du développement local. Depuis plus de 45 ans, AVSF apporte aux communautés et organisations paysannes conseils techniques, formations et soutiens financiers, tout en valorisant les savoirs paysans traditionnels. L'objectif ? Défendre leurs droits, améliorer leurs conditions de vie, participer au développement socio-économique de leurs territoires et protéger les ressources de la planète.

Commerce Équitable France

Jardin d'Agronomie Tropicale de Paris
45 bis, avenue de la Belle Gabrielle
94736 Nogent sur Marne Cedex
www.commerceequitable.org
contact@commerceequitable.org



Agronomes & Vétérinaires Sans Frontières

14, avenue Berthelot,
Bâtiment F bis,
69007 Lyon, France
www.avsf.org
avsf@avsf.org



Financé par :

